

# Table des matières

## **Les particularités du statut du sportif rémunéré au regard des règles de droit commun du contrat de travail** 9

Jean-Paul LACOMBLE et Kevin DIEU

### **Introduction** 9

#### Section 1

### **Le champ d'application de la loi du 24 février 1978** 10

#### Sous-section 1. Les sportifs rémunérés 10

A. S'engager à se préparer ou participer à une compétition  
ou exhibition sportive 11

B. Sous l'autorité d'une autre personne 12

C. Une rémunération qui excède un certain montant 12

#### Sous-section 2. L'employeur 14

#### Sous-section 3. Les extensions prévues par arrêtés royaux 15

#### Sous-section 4. L'articulation entre la loi du 24 février 1978 et celle du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail 16

#### Section 2

### **La présomption de contrat de travail d'employé** 17

#### Sous-section 1. Introduction 17

#### Sous-section 2. La portée de la présomption 18

A. La controverse 18

B. L'arrêt de la Cour de cassation du 26 janvier 2015 18

#### Sous-section 3. La nature de la présomption 20

A. La présomption de statut d'employé 21

B. La présomption de contrat de travail 21

#### Section 3

### **La condition d'âge du sportif rémunéré** 22

#### Sous-section 1. Le principe prévu par la loi du 3 juillet 1978 22

#### Sous-section 2. Les règles spécifiques prévues par la loi du 24 février 1978 22

#### Section 4

### **Le contrat de travail électronique du sportif rémunéré** 23

Section 5	
<b>La durée du contrat de travail du sportif rémunéré</b>	24
Sous-section 1. Introduction	24
Sous-section 2. Le principe	25
Sous-section 3. L'exception	27
Section 6	
<b>Les clauses particulières du contrat de travail du sportif rémunéré</b>	27
Sous-section 1. La (clause de) non-concurrence	27
A. Le régime prévu par la loi du 3 juillet 1978	27
B. Le régime prévu par la loi du 24 février 1978	28
Sous-section 2. La clause d'arbitrage	30
Sous-section 3. La clause d'option	31
A. Introduction	31
B. Validité de la clause d'option	33
Section 7	
<b>La rémunération du sportif rémunéré</b>	34
Section 8	
<b>La fin du contrat de travail de sportif rémunéré</b>	35
Sous-section 1. Introduction	35
Sous-section 2. Le contrat à durée indéterminée	36
Sous-section 3. Le contrat à durée déterminée	38
A. Les principes	38
B. La jurisprudence	40
<b>Conclusion</b>	44
<b>L'arbitrage en matière sportive</b>	47
Audry STÉVENART	
<b>Introduction</b>	47
Section 1	
<b>Les causes et avantages du recours à l'arbitrage</b>	49
Section 2	
<b>La convention d'arbitrage</b>	51

Section 3	
<b>Les institutions d'arbitrage sportif</b>	53
Section 4	
<b>L'arrêt <i>Pechstein</i></b>	56
Section 5	
<b>Quelques caractéristiques de l'arbitrage sportif</b>	57
Section 6	
<b>L'ampleur des pouvoirs des arbitres et la nature de la décision</b>	58
Section 7	
<b>Les recours contre la sentence arbitrale</b>	59
Section 8	
<b>L'exécution de la sentence arbitrale</b>	60
<b>Conclusion</b>	61
<b>L'influence du droit européen sur les réglementations sportives</b>	63
Luc MISSON et Géraldine DUJARDIN	
<b>Introduction</b>	63
Section 1	
<b>Applicabilité du droit de la concurrence</b>	64
Section 2	
<b>Justification du système par les fédérations sportives et notion de spécificité sportive</b>	66
Section 3	
<b>Obligations découlant du droit de la concurrence</b>	68
Sous-section 1. Introduction	68
Sous-section 2. Interdiction d'une entente, d'un accord entre entreprises ou d'une décision d'association d'entreprises restreignant la concurrence	68
A. Dispositions légales	68
B. Portée de la notion de « décision » entre entreprises ou association d'entreprises	69
C. Restriction par l'objet et par l'effet restrictif de la réglementation	70

D. Sur l'application éventuelle des articles 101 (3) TFUE et IV.1, § 3, du Code de droit économique	71
Sous-section 3. Interdiction d'un monopole ou d'une position dominante	72
A. Dispositions légales	72
B. Notion de « marché »	72
C. Notion de « position dominante »	73
Sous-section 4. Illustration – Le système des licences	73
A. Octroi des licences : explication du système	74
B. Analyse de la compatibilité du système des licences avec le droit de la concurrence	74
<b>Conclusion</b>	78
 <b>La lutte contre le dopage</b>	79
Jean-Luc FLAGOTHIER et Kenny LHEUREUX	
 <b>Introduction</b>	79
 Section 1	
<b>Contexte</b>	80
Sous-section 1. Qu'entend-on par « dopage » ?	80
Sous-section 2. Bref historique de la lutte contre le dopage	81
A. L'instauration progressive de règles en matière de lutte contre le dopage	81
B. La création de l'Agence mondiale antidopage et du Code mondial antidopage	83
 Section 2	
<b>Le Code mondial antidopage</b>	84
Sous-section 1. Un instrument évolutif destiné à harmoniser les règles en matière de lutte contre le dopage au niveau international	84
Sous-section 2. Un instrument parmi d'autres, au centre d'un dispositif plus large	84
A. Avant-propos	84
B. Le programme « Science et médecine »	85
C. Le programme « Passeport biologique de l'athlète »	85
D. Le programme « Éducation et prévention »	85
E. ADAMS	86
Sous-section 3. Un instrument de répression au cœur du Programme antidopage	86
A. Les composantes du Programme antidopage	86

B. Le Code mondial antidopage	86
C. Les Standards internationaux	87
D. Les modèles de bonnes pratiques et les lignes directrices	88
Sous-section 4. Un instrument juridique obligatoire ?	88
A. Les organisations sportives	88
B. Les États	89
C. Conséquences	90
 Section 3	
<b>De quelques principes contenus dans le Code mondial antidopage</b>	<b>91</b>
Sous-section 1. Détermination des violations des règles antidopage	91
A. Définition du dopage	91
B. Présence d'une substance interdite, de ses métabolites ou de ses marqueurs dans un échantillon fourni par un sportif	91
C. Autres comportements constitutifs d'une violation des règles antidopage	93
Sous-section 2. Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)	96
Sous-section 3. Contrôles et enquêtes	97
A. Principes	97
B. Autorités compétentes pour réaliser les contrôles antidopage	97
Sous-section 4. Obligations en matière de localisation	98
A. Groupe cible de sportifs déterminé par les fédérations internationales et les organisations nationales antidopage	98
B. Informations à fournir en matière de localisation	99
Sous-section 5. Gestion des résultats	99
A. Organisation antidopage responsable de la gestion des résultats	99
B. Procédure en cas de résultat d'analyse anormal	100
C. Droit à une audience équitable et à une décision motivée	101
D. Suspension provisoire	102
Sous-section 6. Sanctions applicables en cas de violation des règles antidopage	102
A. Sanction sportive : annulation des résultats individuels	102
B. Sanction disciplinaire : suspension individuelle	103
C. Sanction financière : retenue de l'aide financière pendant la période de suspension	109
D. Conséquences pour les équipes	109
Sous-section 7. Preuve et charge de la preuve	109
A. Preuve des violations des règles antidopage	109
B. Preuve pour renverser les présomptions contenues dans le Code	111
Sous-section 8. Droit d'appel	112
A. Appel devant le TAS ou devant une instance indépendante et impartiale	112
 ANTHEMIS	 223

B. Personnes pouvant interjeter appel	112
C. Condition pour interjeter appel : épuisement des voies de recours « internes »	113
D. Absence d'effet suspensif	113
Sous-section 9. Prescription	113
A. Délai de prescription	113
B. Point de départ du délai	113
Section 4	
<b>La lutte contre le dopage en Belgique</b>	114
Sous-section 1. Au niveau de l'État fédéral	114
Sous-section 2. Au niveau des Communautés et de la Région de Bruxelles-Capitale	115
A. La Communauté française	115
B. La Communauté flamande	116
C. La Région de Bruxelles-Capitale	117
D. La Communauté germanophone	117
Sous-section 3. Les organisations nationales antidopage	118
Section 5	
<b>La lutte contre le dopage au regard des normes européennes et des droits fondamentaux</b>	118
Sous-section 1. Avant-propos	118
Sous-section 2. Les normes européennes de concurrence et de liberté économique	119
Sous-section 3. Droit au respect de la vie privée et familiale	119
Sous-section 4. Droit à un procès équitable	120
Sous-section 5. Présomption d'innocence	122
Sous-section 6. Principe de proportionnalité	123
<b>Conclusion</b>	125

<b>Les intermédiaires de sportifs</b>	129
Daniel SPREUTELS	
<b>Préambule</b>	129
Section 1	
<b>Les décrets applicables</b>	129
Sous-section 1. L'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale	130
Sous-section 2. Le décret wallon du 3 avril 2009 relatif à l'enregistrement ou à l'agrément des agences de placement	131
Sous-section 3. Le décret flamand du 10 décembre 2010 relatif au placement privé	132
Sous-section 4. Le décret de la Communauté germanophone du 11 mai 2009 relatif à l'agrément des agences de travail intérimaire et à la surveillance des agences de placement privées	134
Section 2	
<b>Les réglementations émanant des fédérations sportives (FIFA, URBSFA)</b>	135
Sous-section 1. Le règlement de la FIFA du 1 <sup>er</sup> avril 2015 sur la collaboration avec les intermédiaires	135
Sous-section 2. Le règlement de l'URBSFA sur les intermédiaires (Annexe 11 du règlement de l'URBSFA 2016/17)	137
Section 3	
<b>L'explosion du rôle des intermédiaires</b>	138
Sous-section 1. Comment en est-on arrivé à cette explosion du pouvoir des agents et à leur influence sans cesse croissante ?	139
Sous-section 2. La multiplication des transactions et leur internalisation rendent tout recul du pouvoir des intermédiaires utopique	140
Sous-section 3. L'explosion des interventions met, malheureusement, parfois en évidence des dérives écœurantes	141
Section 4	
<b>L'éthique de la profession</b>	141
<b>Conclusion</b>	143
ANTHEMIS	225

<b>Football et tierce propriété (TPO)</b>	145
Louis DERWA	
<b>Introduction</b>	145
Section 1	
<b>Terminologie</b>	145
Section 2	
<b>L'avant <i>Bosman</i></b>	146
Section 3	
<b>L'après <i>Bosman</i> : l'accord du 5 mars 2001 entre la Commission européenne et la FIFA</b>	147
Section 4	
<b>Le mécanisme actuel de transferts dans le football</b>	149
Sous-section 1. Notion	149
Sous-section 2. Transfert et loi belge	151
Sous-section 3. Stabilité contractuelle <i>versus</i> mobilité du footballeur	152
Sous-section 4. Le montant d'un transfert : tentative d'explications	155
Section 5	
<b>Le <i>third party ownership</i> (TPO) – la tierce propriété</b>	157
Sous-section 1. Tentative de définition	157
Sous-section 2. Types de TPO	158
Sous-section 3. Critiques sur le TPO	159
Sous-section 4. Arguments en faveur du TPO	160
Sous-section 5. TPO et loi belge	162
Sous-section 6. TPO et réglementation FIFA	163
A. La tierce influence	163
B. L'interdiction de TPO	164
Sous-section 7. Litige et sanctions	166
A. L'affaire <i>Mascherano et Tevez</i>	167
B. L'affaire <i>FC Twente</i>	167
C. L'affaire <i>K. Saint-Trond VV</i>	169
D. L'affaire <i>Doyen Sports contre Sporting Lisbonne</i> – l'affaire <i>Rojo</i>	171
E. L'affaire <i>Doyen Sports – RFC Seraing United contre la FIFA et l'URBSEA</i>	173
<b>Synthèse provisoire</b>	176

<b>Le droit à l'image des sportifs</b>	177
Marc ISGOUR	
<b>Introduction</b>	177
Section 1	
<b>Le cadre juridique général</b>	179
Sous-section 1. Les sources du droit à l'image	179
A. Les sources générales	179
B. Les sources propres à l'image des sportifs	182
Sous-section 2. Les principes généraux régissant le droit à l'image	184
A. Le titulaire du droit à l'image	184
B. Les conditions de protection par le droit à l'image	187
C. Les caractéristiques de l'autorisation de la personne représentée	188
D. Les dérogations au principe de l'autorisation de la personne représentée : la présomption d'autorisation et le droit à l'information	191
E. Les sanctions en cas de violation du droit à l'image	192
Section 2	
<b>L'image du sportif</b>	193
Sous-section 1. Introduction	193
Sous-section 2. Le cadre contractuel général de l'image du sportif et ses limites	194
A. Principes généraux	195
B. L'utilisation commerciale de l'image	197
Sous-section 3. Les règles contractuelles particulières relatives au sportif	206
A. Les contrats de parrainage ou de <i>sponsoring</i>	206
B. L' <i>ambush marketing</i> ou la technique de « marketing en embuscade »	210
C. Les contrats des sportifs de haut niveau	212
D. Les contrats des footballeurs	214
E. Les contrats des joueurs de tennis	214
<b>Conclusion</b>	215